

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1332-97, 15 octobre 1997

CONCERNANT la désignation d'un ministre responsable de l'administration de la Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail

ATTENDU QUE la Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail (1997, c. 28) a été sanctionnée le 12 juin 1997;

ATTENDU QUE l'article 16 de cette loi prévoit qu'elle entre en vigueur le 12 juin 1997;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit que le premier ministre est responsable de son application et que le gouvernement désigne le ministre responsable de son administration;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner la ministre de l'Emploi et de la Solidarité comme ministre responsable de l'administration de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE la ministre de l'Emploi et de la Solidarité soit désignée ministre responsable de l'administration de la Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28751

Gouvernement du Québec

Décret 1333-97, 15 octobre 1997

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions:

— de la ministre de l'Éducation, ministre de la Famille et de l'Enfance à monsieur Paul Bégin, membre du Conseil exécutif, du 18 octobre 1997 au 26 octobre 1997;

— du ministre de la Justice à monsieur Pierre Bélanger, membre du Conseil exécutif, du 15 octobre 1997 au 21 octobre 1997.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28750

Gouvernement du Québec

Décret 1334-97, 15 octobre 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Bryant McDonough comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère de l'Emploi et de la Solidarité

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Bryant McDonough, vice-président de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre, cadre supérieur classe III, soit nommé sous-ministre adjoint par intérim au ministère de l'Emploi et de la Solidarité, à compter des présentes;

QU'à ce titre, une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$ soit versée à monsieur McDonough.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28749

Gouvernement du Québec

Décret 1335-97, 15 octobre 1997

CONCERNANT la mise en oeuvre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8), la Société a notamment pour

objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 3 de cette loi, la Société prépare et met en oeuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.1 de cette loi, les programmes que la Société met en oeuvre peuvent prévoir le versement par la Société, s'il y a lieu, d'une aide financière sous forme de subvention, de prêt ou de remise gracieuse et permettre à la Société d'accorder une garantie de prêt;

ATTENDU QUE la Société a préparé un programme visant à stimuler le développement et la concertation des initiatives communautaires en matière d'habitation par la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif destinés à des ménages à revenu faible ou modeste;

ATTENDU QUE ce programme prévoit l'octroi d'une aide financière pour la réalisation de ces logements sous forme de subventions à la réalisation, de subventions à la location pour certaines unités résidentielles occupées par des ménages démunis (supplément au loyer), de prêts et de garanties de prêts hypothécaires;

ATTENDU QUE la mise en oeuvre de ce programme permet de rejoindre les priorités gouvernementales relatives à la création d'unités de logements coopératifs et sans but lucratif;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société à mettre en oeuvre ce programme;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, responsable de l'Habitation:

QUE la Société d'habitation du Québec soit autorisée à mettre en oeuvre le «Programme AccèsLogis pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif», selon les normes approuvées par le Conseil du trésor;

QUE ce programme entre en vigueur le 17 octobre 1997.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28748

Gouvernement du Québec

Décret 1336-97, 15 octobre 1997

CONCERNANT l'organisation et la gestion de manifestations reliées à la Fête nationale et l'octroi à cette fin d'une subvention de 5 295 000 \$ au Mouvement national des Québécoises et Québécois

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la Fête nationale (L.R.Q., c. F-1.1), le 24 juin, le jour de notre Fête nationale, est un jour férié et chômé;

ATTENDU QUE notre Fête nationale est marquée par des célébrations populaires auxquelles participent les Québécoises et les Québécois;

ATTENDU QUE ces manifestations se tiennent dans la grande majorité des municipalités du Québec et mettent à contribution le travail de milliers de bénévoles;

ATTENDU QUE cette contribution assure un grand succès à tous ces événements qui symbolisent notre fierté collective;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec veut assurer la pérennité de ce grand événement, en favorisant la prise en charge progressive de la Fête par les citoyennes et citoyens et leurs institutions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales (L.R.Q., c. M-22.1), le ministre des Affaires municipales est responsable du développement du loisir, des sports et du plein air;

ATTENDU QUE pour garantir la continuité et la cohérence de la Fête nationale, la coordination nationale d'un tel événement s'imposait et qu'elle a été assumée par le Mouvement national des Québécoises et Québécois au cours des quinze dernières années;

ATTENDU QUE pour assurer le développement des célébrations reliées à la Fête nationale, le ministre des Affaires municipales souhaite poursuivre une relation de partenariat avec le Mouvement national des Québécoises et Québécois considérant l'expertise acquise par ce dernier;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales désire que le Mouvement national des Québécoises et Québécois puisse être associé à la gestion du Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale;

ATTENDU QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois, par sa présence active et reconnue dans la vie sociale et économique de divers milieux québécois,